

SAS CIRCUIT DE BRESSE  
460 ROUTE DE MILLEURE  
71580 FRONTENAUD  
Siret : 482 976 958 000 17  
Tél : 00 33 3 85 76 76 76

**95 dB maxi**

## **REGLEMENT INTERIEUR 2010**

**Le client est tenu de porter le présent document à la connaissance de ses propres clients**

**Circuit vitesse homologué le 2/10/2006 sous la référence INTD0600814A modifié par avenant le 29.01.07 référence INTD0700073A**

**Piste de karting homologuée le 07 09 2007 – Arrêté préfectoral N° 07-03355 (Sous Préfecture de Louhans 71)**

**Piste d'essais et de prévention du risque routier portant le n° de déclaration d'activité 26 71 017 67 71**

**Le code de la route s'applique à l'intérieur et à la sortie du site.**

---

Les paragraphes marqués d'un astérisque ne concernent pas la piste d'essais et de prévention du risque routier.

---

L'utilisation des pistes et des infrastructures du CIRCUIT DE BRESSE entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

Horaires impératifs d'utilisation de la piste en exclusivité : 9 h – 12 h / 13 h 30 - 17 h 30

Du 15 Novembre à fin février Circuit de Bresse se réserve le droit de fermer la piste en fonction de la luminosité et/ou des conditions météo.

Tout débordement de ces horaires fera l'objet d'un accord préalable du CIRCUIT DE BRESSE lors de la réservation des pistes et d'une facturation complémentaire.

### I - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

- Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doivent impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.
- Tout pilote de véhicule devra obligatoirement justifier être en possession de son permis de conduire, en cours de validité, et ne pas être sous le coup d'un retrait de celui-ci.

- Seuls les véhicules devant emprunter le circuit asphalte sont autorisés à accéder à la Pit Lane. Par ailleurs il est impératif pour tous, véhicules et piétons, de respecter les zones de stationnement et de circulation.
- Chaque conducteur reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur les pistes et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants).
- Sous la responsabilité de son pilote, seuls les véhicules qui sont prévus à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

## II - CONDITIONS D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions possibles :

- la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- l'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes.

### 1 – La sécurité des personnes

#### a) La sécurité active

1. Il est interdit d'emprunter à pied les abords des pistes et de pénétrer dans les zones interdites au public. Tout photographe souhaitant intervenir sur la piste devra y être autorisé par le CIRCUIT DE BRESSE, porter un « gilet » de sécurité et respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront prodiguées. **En outre il devra produire une responsabilité civile professionnelle en cours de validité.**
2. Aucun véhicule n'est autorisé à s'engager sur la piste sans en avoir reçu l'autorisation préalable et sans que le niveau sonore de son véhicule n'ait été vérifié.
3. Il est formellement interdit de s'arrêter, de rouler à contre sens, de faire marche arrière, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence et pour se mettre immédiatement en sécurité, sans y avoir été invité par un responsable du CIRCUIT DE BRESSE.
4. Les départs arrêtés sont strictement interdits au cours d'une série de tours.
5. Les responsables du CIRCUIT DE BRESSE sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugé dangereux.
6. Les voitures et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit. Il est autorisé jusqu'à 30 voitures en même temps sur le circuit ou 35 motos, y compris les véhicules pilotés par les instructeurs. Ces chiffres sont un maximum. En fonction du bruit le nombre de véhicules en piste peut être diminué à la demande du Responsable du Circuit.
7. Chaque conducteur est responsable de son propre véhicule ; il s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur n'ayant pas signé le document intitulé « reconnaissance de responsabilité » et contracté une assurance responsabilité civile. \*
8. Le participant déclare connaître et accepter les risques liés à la pratique des sports mécaniques sur circuit, notamment en cas de négligence ou d'erreur de conduite.

**9. Le participant déclare qu'il effectuera le premier tour de piste à allure modérée afin de prendre connaissance des caractéristiques de la piste (configuration et état de la sécurité), de la position des feux, de celle des commissaires et de l'entrée pour retour aux stands.**

10. Le participant déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les issues de sortie.

11. Si le client déclare **12 inscrits** (pour les voitures), les commissaires sont obligatoires pour des raisons de sécurité. \*

12. Concernant les motos, le Circuit de Bresse rend obligatoire la présence de **ses** commissaires et de **son** service médical (ambulance + médecin). Circuit de Bresse se réserve le droit d'arrêter toute activité sur ses pistes pour le cas où le médecin serait appelé à intervenir sur un événement, exceptionnel et à caractère d'urgence, externe aux activités pour lesquelles il avait été mandaté.

b) La sécurité passive

Les automobiles

- Pour accéder à la piste vitesse il est obligatoire de porter un casque homologué et d'attacher sa ceinture ou son harnais.
- Le conducteur et le passager d'un véhicule de compétition (monoplace, proto.) devront obligatoirement porter une combinaison ignifugée.

Les motos

- Le pilote devra obligatoirement porter un casque, une combinaison en cuir (ou une veste en cuir et pantalon en cuir reliés entre eux), des gants et des bottes **et une protection dorsale homologuée.**

Les karts

- Tout pilote devra obligatoirement porter un casque, une combinaison, des gants, une minerve et des bottines, à l'exclusion des participants aux séances individuelles de location grand public qui devront se munir de chaussures adaptées.

NB - Ecole de pilotage moto auto et kart – Toute manifestation au cours de laquelle se déroulent des baptêmes, cours de pilotage, activités d'incentive implique la présence obligatoire d'un responsable titulaire du Brevet d'Etat pour les motos ou du BPJEPS pour les voitures et les kartings. Les copies des diplômes de ces personnes devront nous être fournies.

**En leur absence Circuit de Bresse mettra à disposition un tel responsable moyennant facturation.**

2 – Le respect de l'environnement

a) Pollution - Hygiène

- Les clients devront veiller à ce que ni huile, ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste, un conteneur étant prévu à cet effet.

- Les clients devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.
- Il est interdit d'uriner hors des toilettes prévues à cet effet.

#### b) Bruit

- *Tout véhicule pénétrant sur le site du circuit doit respecter les 95 décibels*
- *Aucun remboursement ne sera dû au client si son véhicule est refusé en cas de non respect des limites d'émission sonore.*
- *Les autos-cross, les camions, les motos-cross, les dragsters sont interdits sur la piste.*
- *La pratique du drift est interdite sur le circuit.*
- *Le client veillera à ne pas causer aux autres utilisateurs de la piste, ni aux riverains du CIRCUIT DE BRESSE des nuisances portant atteinte à leur tranquillité.*

### III - RESPONSABILITE-DOMMAGE

#### a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit les risques encourus du fait de leur présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site. Ils acceptent que du fait de leurs présences, ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

#### b) Dommages

##### - Dommages aux personnes

Tout visiteur du circuit est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à un autre visiteur ou un membre du personnel du CIRCUIT DE BRESSE. En aucun cas, la responsabilité du CIRCUIT DE BRESSE ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un client sur la personne d'autrui.

##### - Dommages causés aux biens ou aux installations

- Biens et installations du circuit : d'une façon générale toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.
- Biens et installations des visiteurs ou personnes habilitées à se trouver sur le site et se situant hors piste : toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Il est notamment précisé, sans que cette énumération soit limitative, que :

- En cas de perte d'huile importante ou d'incendie, le client devra payer les frais de remise en état du circuit ainsi que les consommables utilisés (absorbant, extincteur)
- Toute utilisation d'un extincteur du CIRCUIT DE BRESSE sera facturée au client.
- Tous les dégâts (endommagements de quilles, balises, piquets de clôture et grillage, les dégradations des locaux, etc.) seront facturés au client au tarif de réparation ou de remise à neuf.

- Toute voiture devra obligatoirement être équipée d'un anneau de remorquage. En l'absence de celui-ci Circuit de Bresse décline toute responsabilité en cas de dégâts sur le véhicule.

#### IV – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Tout utilisateur de la piste est tenu d'avoir souscrit une Responsabilité Civile réservée à la conduite sur piste lors de roulage libre. A la demande du Circuit de Bresse il devra être capable de fournir une **attestation de la compagnie** précisant la pratique du roulage sur circuit fermé. Dans le cas contraire Le Circuit de Bresse rend obligatoire la souscription de cette assurance lors des sessions de roulage. Celle-ci pourra être proposée par le Circuit de Bresse.

**Cette assurance est obligatoire pour toutes les voitures les motos et les karts**; seuls en sont exempts les motards titulaires d'une licence F.F.M. en cours de validité.

Par ailleurs Circuit de Bresse attire l'attention des utilisateurs de la piste sur l'intérêt que représente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes (individuelle accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sports mécaniques peut les exposer.

#### V – ACCES A L'ENCEINTE DU CIRCUIT

- Accès possible la veille de la journée réservée de 19h30 à 20 heures –à condition d'avoir annoncé l'arrivée de participants au préalable –
- Le paddock et les boxes devront être libérés au plus tard 1 heure après la fin du roulage
- Le camping sauvage est strictement interdit, le CIRCUIT DE BRESSE ne disposant pas des autorisations nécessaires à cette pratique. Des campings locaux proches du circuit sont à votre disposition.
- Seul le photographe agréé par le circuit aura accès à la piste. Toute dérogation fera l'objet d'un accord de Circuit de Bresse et ne pourra concerner qu'un photographe professionnel qui devra se conformer aux exigences tenues à sa disposition par Circuit de Bresse.

#### VI - CONDITIONS DIVERSES

- ***L'introduction et la consommation, dans l'enceinte du circuit, de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants sont formellement interdites.***
- L'accès aux installations du CIRCUIT DE BRESSE est également interdit à tout visiteur sous emprise alcoolique ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier le comportement ou les facultés de l'utilisateur.
- Il est interdit de cuisiner dans les salles et dans les garages. Pour des raisons de sécurité les barbecues ne sont pas autorisés de même que le fait d'allumer tous types de feux.

- Il est impératif de laisser les lieux dans un parfait état de propreté et de les libérer au plus tard UNE heure après la fin du roulage.
- La circulation des pocket bikes, rollers, trottinettes... est interdite pour tous et en particulier pour les enfants de moins de 14 ans. Les déplacements en vélo sont tolérés pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans. Ces moyens de locomotion sont interdits sur la pit lane.
- Tout essai de véhicules est interdit en dehors de la piste, c'est-à-dire sur les paddocks, parking et voies de circulation.
- Les baptêmes moto sont soumis à une réglementation particulière. Une autorisation dérogatoire peut être délivrée sous réserve que le pilote ait les qualifications requises et que les assurances spécifiques nous soient présentées. La demande doit nous parvenir un mois à l'avance.
- Tout démarchage, toute promotion, toute vente de produits ou de services dans l'enceinte du site sont interdits sans l'accord écrit exprès et préalable du CIRCUIT DE BRESSE.
- Toute pose de banderoles, panneaux ou affiches, publicitaires ou non, est soumise à l'accord exprès et préalable du CIRCUIT DE BRESSE qui donnera lieu, le cas échéant, à une facturation. Il est interdit de masquer les publicités existantes sur le circuit.
- Tout client veillera à respecter les mesures élémentaires de sécurité, et à ne pas adopter sur le circuit ou dans l'enceinte du site un comportement dangereux envers lui-même et les tiers.
- Tout client devra obligatoirement et scrupuleusement respecter les ordres donnés par le directeur de piste, les commissaires ou autres personnes ayant une responsabilité sur le Circuit de Bresse.
- Conformément à la loi N° 9573 du 21 01 1995 modifiée par la loi N° 2006-64 du 23 01 06 et son décret d'application N° 96-926 du 17 10 96, nous informons notre clientèle et nos visiteurs de l'existence d'un système de vidéo surveillance avec enregistrement, lequel a pour objet la prévention dans l'établissement des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le non respect des règles de sécurité et d'environnement, et plus généralement du règlement intérieur, peut entraîner une interdiction d'accès aux pistes ou une exclusion du site, sans qu'une quelconque indemnité ne soit versée au client fautif.

A Frontenaud, le 2 11 2009  
La Direction

A le

Le Client – nom et qualité du signataire  
(cachet et signature précédée  
de la mention « bon pour accord »)

**RAPPEL DES DATES RESERVEES EN 2010 :**  
(à compléter par le client)